

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

Conseil d'administration

Délibération n° 88-2 du 17 mai 1988
relative à l'approbation du procès-verbal de
la réunion du 10 novembre 1987

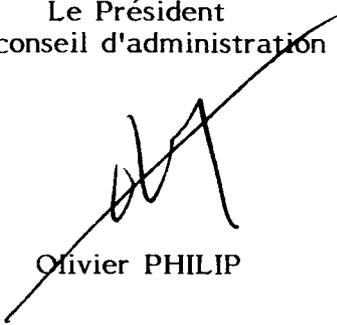
Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 10 novembre 1987.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence



Claude FABRET

Le Président
du conseil d'administration



Olivier PHILIP

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU 10 NOVEMBRE 1987

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin "Seine-Normandie" s'est réuni sous la présidence de M. le Préfet Olivier PHILIP, le 10 novembre 1987, à 14 h 45, à l'hôtel de la région d'Ile-de-France avec pour ordre du jour :

1. Institut de l'eau
2. Dossiers particuliers concernant la mise en oeuvre du programme
 - 2.1 - Consultation écrite du conseil d'administration pour l'approbation de décisions modificatives
 - 2.2 - Informatique : plan pluriannuel, projet de budget de 1988
 - 2.3 - Evolution des postes budgétaires de personnels pendant la période du Vème programme
 - 2.4 - Point sur les locaux des délégations régionales de l'agence
 - 2.5 - Actualisation de la liste des points noirs
 - 2.6 - Dérogation donnée aux maîtres d'ouvrage pour commencer les travaux avant décision de financement
3. Dossiers particuliers concernant le budget de 1988
 - 3.1 - Contrats départementaux
 - 3.2 - Budget de l'information
4. Programme et budget de 1988
5. Questions diverses

Assistaient à cette réunion en qualité d'administrateurs :

- Représentant les collectivités territoriales

M. GULUDEC
 M. MERAUD
 M. SANTINI
 M. VINCENT

- Représentant les usagers

M. ANSART
 M. BOULLE
 M. CHERET
 M. COLIN
 M. DESSE
 M. GIARD
 M. LEPRETRE
 M. RICHARD

- Représentant l'Etat

M. COREL, Trésorier payeur général de la région Ile-de France

M. MARCILHACY

M. SIRAUT, Ingénieur général du GREF chargé du bassin Seine-Normandie

M. BRACHET, délégué de bassin

Mme ALLAIN

M. HENAFF, directeur interrégional des affaires maritimes du Havre

- Représentant le personnel

M. TRANCART, accompagné de son suppléant M. CAUSSIN

Etaient absents excusés

M. LARMANOU

M. MAYNADIE avait donné pouvoir à M. BRACHET

Assistaient également à la réunion

M. CHAMBOLLE, directeur de l'eau, de la prévention des pollutions et des risques. Commissaire du gouvernement

M. GALLEY, président du comité de bassin

M. GIRARDOT, 1er vice-président du comité de bassin

M. MORTUREUX, représentant M. YOLIN, directeur régional de l'industrie et de la recherche de la région Ile-de-France

M. QUESADA, fondé de pouvoir du Trésorier-Payeur-Général de la région Ile-de-France

M. CLEVY, contrôleur financier des agences

M. DESCHAMPS, représentant l'agent comptable de l'agence

M. TONELLI, directeur de la D.E.R.U

M. CHOFFE, représentant le directeur de l'aménagement et des équipements collectifs de la région Ile-de-France

Assistaient au titre de l'agence

M. FABRET, directeur

M. DARGENT, secrétaire général

M. DOUARD

M. SALVETTI

M. SAUVADET

M. WINNINGER

M. BRICHARD

M. MANEGLIER

M. MERILLON

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

M. le Président PHILIP ouvre la séance à 14 h 45 par le discours liminaire suivant :

"Messieurs les Ministres,

"Mesdames et Messieurs,

Après notre réunion du 23 octobre dernier, consacrée pour l'essentiel à l'organisation de nos travaux, nous allons donc, aujourd'hui, aborder un certain nombre de problèmes de fond.

Le point essentiel est évidemment celui relatif à la tranche de programme 1988 qui dépendra des taux de redevances que nous aurons adoptés. Bien que des dispositions précises aient été prises pour la durée du Vème programme, nous verrons que des questions importantes se posent car notre efficacité passe nécessairement par une prise en compte des réalités du moment. Il faut donc que nous les examinions avec attention.

Nous aurons également à décider l'actualisation de la liste des points noirs, document essentiel de la mise en oeuvre de notre politique d'amélioration de la qualité du milieu naturel.

Je vous proposerai aussi de mettre au point quelques procédures de nature à préciser les modalités d'intervention de l'agence.

Nous aurons à nous pencher, enfin, sur des rapports concernant le fonctionnement interne de l'agence et plus précisément, sur des problèmes de personnel, d'informatique et de locaux.

Le dossier correspondant a fait l'objet, sur tous les points ayant une incidence budgétaire, d'un examen préliminaire par votre commission des finances réunie le 28 octobre sous la présidence de M. COREL.

Sur chacun des points, après éventuellement une remarque de ma part, je passerai d'abord la parole à M. FABRET pour une présentation technique du dossier et des propositions qu'il contient. Ensuite M. COREL nous fera part, s'il le veut bien, des observations et propositions de la commission des finances, après quoi nous pourrons délibérer et conclure"

M. GIARD propose sa candidature comme membre de la commission des "programmes et de la prospective".

Il est désigné membre de cette commission.

POINT N°1 - INSTITUT DE L'EAU

M. PHILIP déclare :

"Le précédent conseil a eu à connaître de ce problème, notamment lors de sa dernière réunion le 11 juin 1987. Le conseil qui nous a précédé a adopté un certain nombre de dispositions de portée immédiate mais, s'agissant d'une question importante pour l'avenir, il a jugé nécessaire de nous laisser le soin de prendre la décision formelle et définitive de participer à la création et à la gestion d'un institut de l'eau, suivant une délibération qui résulte des trois discussions qui ont eu lieu au sein du précédent conseil. Après avoir accepté ce texte, vous aurez à élire un membre titulaire et un membre suppléant pour vous représenter au sein du conseil d'administration de cet Institut de l'eau.

Je demande donc à M. FABRET de nous présenter brièvement l'état de la question ?"

M. FABRET rappelle qu'à plusieurs reprises des observations ont été faites sur une 1ère édition d'un projet de statuts de l'Institut de l'eau. Il précise que ces observations ont été prises en compte dans la rédaction finale qui est actuellement en cours de rédaction.

En ce qui concerne la participation financière de l'agence, il rappelle que le conseil d'administration avait accepté de participer aux frais de fonctionnement de

l'Institut pour une somme équivalente en francs constants à la participation actuelle de l'agence aux trois associations augmentée de 20 % en attendant l'élaboration d'un plan pluriannuel.

M. COREL déclare :

" Ce dossier a suscité de la part des membres de la commission des finances, plusieurs questions portant notamment sur les points suivants :

- les problèmes juridiques que pose la création de l'institut de l'eau par fusion de trois organismes existants ;

- le statut juridique de l'Institut : pourquoi une simple association ;

- les économies de gestion qui pourraient résulter de la fusion des trois organismes existants.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances donne un avis favorable à l'approbation de la délibération qui nous est proposée, et qui est tout-à-fait conforme aux orientations adoptées par le précédent conseil.

Elle ne peut par ailleurs, bien évidemment, que laisser le soin à votre conseil de désigner ses représentants (titulaire et suppléant) au conseil d'administration de l'Institut de l'eau".

M. CHAMBOLLE précise que :

- en ce qui concerne les problèmes juridiques on essaie de procéder à une opération de fusion-crédation qui existe en matière d'associations, mais que des problèmes restent encore à résoudre ;

- en ce qui concerne le statut juridique, il remarque qu'il s'agit de trois associations à regrouper pour n'en former qu'une et qu'il n'y a donc pas de raison notable de changer de statut ;

- enfin, concernant les économies de gestion, le maintien des différentes implantations ne permettra sans doute pas d'obtenir des économies sensibles de gestion. Mais certains secteurs, comme celui de la publication, ou de la comptabilité seront rationalisés ce qui pourra effectivement conduire à des économies.

Toutefois, l'Institut aura à développer des actions si les membres de son conseil d'administration y souscrivent.

M. RICHARD renouvelle l'accord des industriels à la création de l'Institut de l'eau à condition que son coût ne soit pas supérieur à la participation financière de l'agence aux trois instituts actuels.

Il remarque que l'augmentation indiquée à l'article 2 inquiète les industriels. Enfin, il indique que les industriels ne demandent pas à représenter l'agence au conseil d'administration de l'Institut.

Il demande quels rapports pourront exister entre l'Institut de l'eau et une association telle que NANCY-EAU créée récemment avec l'aval de l'O.M.S.

M. CHAMBOLLE indique que NANCY-EAU a été créée sous l'égide de la fédération mondiale des villes jumelées et à partir des potentialités de la région de NANCY en matière universitaire. C'est en fait une des raisons de la création de l'Institut de l'eau pour éviter qu'à cause d'un vide au niveau national se constituent de façon plus ou moins anarchique des organismes à vocation de formation au niveau international. Il ajoute que lorsque l'Institut de l'eau sera constitué, il pourra être passé avec Nancy-eau un protocole définissant les modes de relation et en particulier les tâches que l'Institut de l'eau apportera à Nancy-eau.

M. TRANCART constate qu'au moment où l'on crée l'Institut de l'eau qui aura une vocation de coordination dans le domaine de l'eau, on supprime dans le même temps à l'IRCHA les activités concernant l'environnement, ce qui constitue une incohérence et rendra difficile la mission de coordination de l'Institut. Il indique que l'Allemagne fédérale pour sa part, développe des activités qui disparaissent à l'IRCHA.

Il souhaite que le conseil d'administration examine plus en détail la possibilité de relancer à l'IRCHA les études d'intérêt général dans le domaine de l'environnement.

M. PHILIP met aux voix la délibération relative à l'Institut de l'eau.

Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

M. MERAUD présente la candidature de M. SANTINI en tant que membre titulaire et celle de M. TENAILLON en tant que membre suppléant tous les deux appréciés pour leur compétence dans le domaine de l'eau.

M. PHILIP propose un vote à mains levées.

M. SANTINI et M. TENAILLON sont élus à l'unanimité moins une abstention.

(délibération n° 87-28)

POINT N° 2 - DOSSIERS PARTICULIERS CONCERNANT LA MISE EN
OEUVRE DU Vème PROGRAMME

2.1 - Décisions modificatives du budget de l'agence
prises en fin d'année

M. PHILIP déclare :

"Nous abordons maintenant les dossiers particuliers concernant la mise en oeuvre du programme.

Le premier dossier particulier, numéroté 2-1, concerne un point de procédure. Il s'agit de déterminer dans quelles conditions, au-delà de la décision modificative n°2, que vous avez approuvée le 23 octobre, les ultimes ajustements de crédit concernant l'exercice 1987 pourront être décidés.

Je passe donc la parole à M. FABRET pour qu'il nous expose les différentes solutions possibles."

M. FABRET indique que les inscriptions budgétaires figurant au budget primitif doivent faire l'objet de modifications en cours d'année pour adapter les dotations, à masse constante, aux besoins réels. Le conseil d'administration vote au printemps la DM1 qui permet une première adaptation et la DM2 en automne. Entre ces décisions modificatives qui sont approuvées, le problème est résolu dans l'intervalle par une ou plusieurs décisions modificatives provisoires prises par le directeur après visa du contrôleur financier. Le conseil d'administration à l'occasion de la DM1 ou de la DM2 ratifie ces décisions modificatives provisoires.

Pour faire face aux derniers ajustements nécessaires en fin d'année, il est proposé afin de ne pas réunir le conseil pour cette seule raison, de le consulter par écrit, après avoir demandé l'avis favorable au président du conseil d'administration et au président de la commission des finances.

M. COREL déclare :

"1 - Le rappel du droit

a/ Parmi les décisions modificatives du budget, les plus importantes doivent faire l'objet d'une approbation par le conseil d'administration de l'agence. Cette approbation ne peut, bien évidemment, qu'être préalable à l'exécution. Elles ne sont pas concernées par la délibération qui vous est proposée.

b/ D'autres modifications moins importantes peuvent faire l'objet de "décisions modificatives provisoires". Elles sont prises par le directeur, avec visa du Contrôleur financier. Elles sont immédiatement exécutoires mais doivent faire l'objet d'une ratification par le conseil d'administration.

2 - La pratique actuelle

1/ Les "décisions modificatives provisoires" sont soumises à ratification du conseil d'administration au cours de ses séances de printemps et d'automne pour celles qui ont été prises antérieurement.

2/ En revanche, les décisions prises postérieurement font seulement l'objet d'une ratification l'année suivante, au moment de l'adoption du compte financier, ce qui prive en fait le conseil - comme les autorités de tutelle - de tout pouvoir réel de contrôle.

3/ Par ailleurs, cette pratique est critiquée à juste titre par la Cour des comptes.

Par circulaire du 21 août 1987, la Direction du budget a été conduite à proscrire cette pratique afin que les conseils d'administration et les autorités de tutelle puissent remplir leur mission avant l'achèvement de l'exercice.

4/ Or, le conseil d'administration ne peut déléguer ses pouvoirs en la matière. Donc, il devrait normalement se réunir spécialement pour procéder à cette ratification. C'est là, manifestement, une procédure trop lourde.

D'où, la proposition qui vous est soumise : celle d'une consultation écrite. Son adoption permettrait de concilier les prérogatives du conseil, les règles budgétaires et le bon fonctionnement de l'agence.

5/ Votre commission des finances, après une large discussion, a considéré que c'était effectivement la seule solution qui puisse être adoptée.

Elle tient cependant à souligner que :

a/ cette procédure ne s'applique bien sûr qu'aux décisions de ratification et non d'approbation ;

b/ qu'elle ne doit être appliquée que pour les dispositions qui n'auront pu être prévues avec le conseil d'automne.

Sous le bénéfice de ces observations, un avis favorable a été donné à votre commission."

Aucune autre remarque n'étant faite, la proposition relative à la consultation écrite du conseil pour la ratification de décisions modificatives provisoires, compte-tenu des modifications demandées par M. COREL est adoptée.

(délibération n° 87-29)

2.2 - Informatique - Adaptation du plan pluriannuel.
Projet de budget 1988.

M. PHILIP déclare :

"Le point suivant concerne l'adaptation du plan pluriannuel informatique de l'agence, qui couvre la période 1987-1991, et le projet de budget de l'année 1988.

M. FABRET, vous avez la parole."

M. FABRET précise que le schéma directeur informatique élaboré en 1984 est actualisé chaque année en fonction de l'expérience acquise l'année passée. Le plan informatique présenté est différent de celui soumis l'année passée sur deux points :

- les délais d'exécution
- les coût prévisionnels

Le plan actualisé prend en compte les projets en cours et les projets envisagés pour les quatre années à venir. Il indique que l'équipe informatique est actuellement complète ce qui a pour effet de moins sous-traiter à l'extérieur. Les réalisations sont donc plus importantes pour un coût moindre. Il est à espérer de cet état de fait un gain de productivité qualitatif et un gain de postes budgétaires, surtout marqué à moyen terme.

Il propose au conseil d'administration une réunion spéciale informatique qui comprendrait un exposé sur les réalisations et sur les projets ainsi qu'une visite des installations.

M. COREL déclare :

"1/ Ainsi que l'a rappelé le directeur de l'agence, le schéma directeur informatique élaboré en 1984 et actualisé en 1986 devait être mis en oeuvre au cours du Vème programme (1987-1991). Son coût avait été estimé à une moyenne de 11 à 12 MF par an.

2/ Examinant ce dossier l'an dernier, le précédent conseil lui avait réservé un accord de principe mais avait exprimé le souhait que son coût soit, dans toute la mesure du possible, réduit et qu'un rapport annuel d'exécution lui soit présenté.

Tel est l'objet du dossier qui vous est présenté aujourd'hui.

3/ Votre commission des finances a notamment pris acte de quatre points :

- a/ un nouveau calendrier qui, tout en respectant l'échéance de fin 1991, se traduit par une meilleure répartition des charges ;

b/ une révision en baisse des coûts prévisionnels du programme informatique.

En effet, le coût initialement prévu pour la période quinquennale s'élevait à : 57,5 MF dont 11,5 MF en 1987
La nouvelle évaluation s'établit à..... : 48,5 MF dont 11,4 MF en 1987

La réduction totale du coût serait ainsi de 9 MF, les dépenses moyennes annuelles étant ramenées de 11,5 à 9,7 MF.

c/ le coût relatif aux études et au développement a été établi en tenant compte de la récente augmentation de l'effectif informaticien.

d/ une tentative intéressante de définition et d'évaluation de la rentabilité a été réalisée.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, votre commission des finances donne un avis favorable à l'adoption du programme révisé de l'agence.

Elle a également accueilli très favorablement l'idée d'une visite ouverte à l'ensemble des membres du conseil d'administration, des installations et du fonctionnement de son informatique."

Aucune autre observation n'étant formulée, le rapport sur l'adaptation du plan pluriannuel informatique est adopté.

2.3 - L'évolution des postes budgétaires de personnel pendant la période du Vème programme

M. PHILIP déclare :

"Nous abordons maintenant l'évolution des postes budgétaires en matière de personnel pour la période 1987-1991. Il s'agit d'un sujet important qui tend à définir les moyens de l'agence nécessaires et suffisants pour mettre en oeuvre le programme approuvé fin 1986. Je rappelle, les turbulences que nous avons traversées il y a quelques temps, liées à l'éventualité d'une intégration du personnel dans la fonction publique. Cette procédure, initiée en 1984, a finalement été abandonnée puisque deux décrets successifs, en février 1986, puis de mars 1986, ont exclu du processus de titularisation le personnel des agences de bassin.

L'agence a donc pu, en 1986, reprendre ses recrutements sur le marché du travail, en plus du processus classique de détachement de fonctionnaires.

Toutefois, un processus de gel des postes libérés lors du départ des agents et par voie de conséquence de réduction des effectifs, a été mis en place dès 1984. Il est toujours en vigueur.

Il a donc paru nécessaire de faire le point sur les conséquences de ces diverses mesures et sur l'adéquation missions-moyens, alors même que nous lançons notre nouveau programme. Dans le prolongement de ce problème, je crois utile de signaler le rapport récemment présenté par M. le Secrétaire d'Etat chargé de la Consommation et de la concurrence, devant le conseil des ministres du 30 septembre 1987. Ce rapport vise à une extension au secteur public des dispositions de l'ordonnance du 21 octobre 1986 relative à l'intéressement et à la participation.

Parmi les grandes orientations proposées, j'ai relevé la volonté d'élargir, dans le cadre de "contrats de performances", les marges d'initiative et de responsabilité des gestionnaires publics.

Ceci me semble rejoindre certaines propositions, faites dans la note qui va vous être présentée et qui méritera je pense une réflexion approfondie qui pourrait faire l'objet d'un débat lors d'un prochain conseil. Le représentant du ministère de l'Environnement aura à nous dire ce qu'il en pense, mais je serais personnellement très favorable à une initiative de notre part dans ce domaine si les conclusions de l'étude préliminaire à laquelle nous pourrions demander à l'agence de se livrer nous paraissent concluantes.

Il nous faut toutefois revenir à des perspectives plus immédiates. Je donne donc la parole à M. FABRET pour qu'il nous expose la note relative à l'évolution des postes budgétaires de l'agence au cours du Vème programme".

M. FABRET présente la note sur l'évolution des postes budgétaires de personnels pendant la période du Vème programme. Il indique les besoins de l'agence au regard de ses missions, et les moyens d'y parvenir.

Il précise que les besoins de l'agence ont été estimés à 263,5 postes budgétaires. Pour absorber la diminution des effectifs, un effort de formation et un développement de l'informatique ainsi qu'une réorganisation qui s'est produite l'année dernière et qui a consisté à redistribuer les tâches de l'agence ont été nécessaires. Pour l'avenir et pour tenir compte de l'évolution des missions des personnels de l'agence, une restructuration des postes budgétaires est proposée ce qui se traduirait par 1938 points d'indice supplémentaires pour la durée du Vème programme. Quant à l'application de la règle du gel des postes, il serait souhaitable d'y apporter un assouplissement qui limiterait le nombre des postes gelés à ce qui est nécessaire pour réduire les effectifs de l'année suivante selon les mesures gouvernementales.

Le dernier point concerne la mobilité vers l'extérieur des agents de l'agence, et la possibilité dans ce cas de recruter du personnel sur un contrat à durée indéterminé.

M. COREL déclare :

"La commission des finances a eu une longue discussion sur ce dossier important et difficile.

1/ Elle a considéré que la démarche initiée par le ministère de l'Environnement était parfaitement justifiée sous son double aspect :

- déterminer l'effectif optimum de l'agence pour la durée du Vème programme ;
- définir la structure d'effectifs (entre les cinq catégories figurant au statut de 1979) la mieux adaptée.

2/ Elle a estimé qu'il s'agissait là d'un problème important, à la fois au regard du fonctionnement de l'agence et de l'organisation de la carrière des personnels.

3/ Elle s'est interrogée sur la valeur du critère synthétique retenu, pour apprécier les besoins de l'agence : celui du montant des redevances, certains membres de la commission estimant que l'évolution du nombre des dossiers aurait été plus significatif.

4/ S'agissant de l'évaluation des gains de productivité, certains membres ont regretté que, compte tenu notamment de l'importance du programme d'informatisation, la productivité ne progresse pas plus rapidement que les charges de l'agence.

5/ L'unanimité s'est faite sur l'intérêt d'une mobilité accrue et sur le caractère à la fois novateur et intéressant de la proposition présentée à cet égard par le directeur de l'agence.

Elle s'est faite également sur le principe d'une adaptation du "gel" des emplois, afin que le gel soit qualitativement conforme aux besoins de l'agence et n'excède pas les suppressions d'emplois prévisibles. Elle s'est faite enfin sur l'intérêt de la restructuration de la pyramide des emplois afin de tenir compte des besoins de l'agence et des légitimes perspectives de développement des carrières des personnels.

En tant que représentant du ministère des finances, je me permets toutefois d'appeler l'attention de votre conseil sur les difficultés exceptionnelles que présentera l'adoption de ce dossier par les autorités de tutelle, dans la mesure où les propositions présentées tendent en fait à s'affranchir des décisions de principe gouvernementales visant à la réduction des effectifs dans les administrations d'Etat et les établissements publics à caractère administratif.

Je serai donc conduit à m'abstenir dans le vote du conseil sur ce dossier."

M. GALLEY remarque que la mesure qui consiste à geler les postes et d'observer la règle de 1 sur 2 est difficilement applicable, et conduirait à la paralysie.

M. CHAMBOLLE souligne que ce problème a été abordé avec beaucoup de logique. Il précise que la marge de manoeuvre du ministère de l'Environnement est faible, mais que le dossier sur le sujet étant maintenant prêt, des négociations vont pouvoir avoir lieu avec le ministère du budget.

M. RICHARD note que ce problème est délicat. Il estime que le personnel et sa gestion sont de la compétence du directeur de l'agence. Il observe que, compte tenu du nombre de dossiers étudiés, l'effectif lui paraît bon et se déclare tout-à-fait favorable à la proposition relative à la mobilité des personnels de l'agence.

M. MERAUD estime qu'on ne peut pas appliquer à un petit effectif les règles de la fonction publique. Il note que l'agence est bien gérée et fait confiance à son directeur.

M. TRANCART indique que les objectifs contenus dans ce dossier ont été approuvés par le personnel et qu'il n'y a pas de demandes démesurées.

M. GIRARDOT note que la courbe présentée qui relate l'évolution du nombre de dossiers est un argument important qui pourrait être présenté au ministère de l'Economie et du budget.

M. PHILIP met aux voix ce rapport. Le conseil d'administration donne un avis favorable au rapport concernant l'évolution des postes budgétaires de personnel pendant la période du Vème programme à l'unanimité moins une abstention.

2.4 - Point sur les locaux des délégations régionales de l'agence - Projet d'implantation des futurs locaux de la délégation de Haute-Normandie

M. PHILIP déclare :

"L'ordre du jour appelle maintenant l'examen de la note relative aux locaux des cinq délégations régionales de l'agence.

M. FABRET vous avez la parole."

M. FABRET fait le point de la situation des cinq délégations. En ce qui concerne la délégation de Haute-Normandie, il indique que ses locaux actuels présentent des problèmes de sécurité et de fonctionnalité. Il précise que l'immeuble appartient au département de Seine-Maritime qui désire le vendre.

Différentes solutions ont été comparées, ce qui a conduit à proposer une nouvelle implantation, dans le quartier de Saint-Sever, qui semble être la solution la meilleure.

M. CHAMBOLLE demande si le personnel a été saisi de ce dossier.

M. FABRET indique que le personnel a fait savoir qu'il aurait souhaité rester sur place mais que la solution envisagée dans le quartier Saint-Sever lui paraît acceptable.

M. RICHARD rappelle qu'en son temps, les industriels avaient fait des réserves sur l'acquisition de locaux neufs pour la délégation de Haute-Normandie, mais la situation étant changée, il estime que l'implantation proposée lui paraît bonne.

Cette délégation devant abriter le SATESE, il se demande si une participation à sa construction ne pourrait pas être demandée au conseil général de Seine-Maritime.

M. COREL précise que la commission a donné un avis favorable à la proposition présentée.

M. VINCENT note le coût important des délégations dû à des changements de locaux relativement fréquents.

M. FABRET précise que peu de changements importants sont intervenus dans l'implantation des délégations depuis leur création.

M. LEPRETRE s'étonne de voir deux délégations de l'agence en Normandie. Concernant la délégation de SENS, il se demande s'il ne serait pas souhaitable de réaliser une opération immobilière et de construire des locaux plus fonctionnels et à prix raisonnable sur un autre site.

M. FABRET rappelle que plusieurs solutions avaient été envisagées et que la solution qui avait été retenue correspond à l'implantation actuelle de cette délégation.

M. DESSE souhaite que le conseil général de Seine-Maritime soit interrogé sur la possibilité d'une participation financière à la construction des locaux de la délégation de Haute-Normandie.

M. FABRET précise que le personnel du SATESE est inclus dans les effectifs de l'agence et que le conseil général participe uniquement au fonctionnement de l'équipe.

En conclusion, et sous réserve de prendre contact avec le conseil général de Seine-Maritime sur une éventuelle participation au financement de la construction des locaux de la délégation de Haute-Normandie, le conseil d'administration approuve la proposition à l'unanimité.

(délibération n° 87-30)

2.5 - Actualisation de la liste des points noirs

M. PHILIP DECLARE :

"Nous abordons maintenant l'actualisation de la liste des points noirs du bassin, au titre de la question 2.5-. Je rappelle qu'il avait été convenu que le conseil d'administration réaliserait chaque fin d'année cette actualisation, le document initial ayant été proposé et adopté fin 1986.

De vos décisions découleront l'adoption, en matière d'aides, des taux simples (30 % de subvention) ou majorés (40 % de subvention) dans le cas de points noirs identifiés."

M. FABRET rappelle que les points noirs sont un élément essentiel du Vème programme de l'agence et qu'il avait été prévu que cette liste serait actualisée chaque année.

Il fait le point sur la connaissance actuelle des points noirs et propose deux ajustements. Il précise que les cartes de l'état d'avancement de la résorption des points noirs seront quant à elles améliorées.

M. BRACHET insiste sur les problèmes des petites rivières restées en suspens en précisant qu'il s'agit souvent de problèmes complexes qu'il ne faut pas minimiser. Il indique que des études sont en cours dont il faut attendre le résultat. Il observe que ces cas pourraient en cas de pollution accidentelle connaître une ampleur politique.

M. FABRET précise que des cours d'eau tel que le Morbras ne figurent pas en tant que points noirs. Toutefois, des études des usages de l'eau sont en cours et des propositions seront faites lors de prochaines réunions du conseil.

M. VINCENT demande où en sont les points noirs de l'Aisne et de l'Oise.

M. FABRET indique que ces deux cours d'eau figurent comme points noirs mais que des investissements importants et notamment en provenance des industriels responsables, ont été effectués.

M. BRACHET note que des discussions avec l'agence et le service de la navigation sont en cours pour préciser les objectifs de qualité.

M. CHAMBOLLE demande que la direction régionale de l'industrie et de la recherche soit informées suffisamment de ce problème pour des raisons de cohérence.

M. GULUDEC note que l'Oise, bien que répertorié comme point noir, alimente l'usine de traitement d'eau potable de Mery. Des efforts importants ont été déployés et il estime que les industriels doivent encore améliorer leur qualité de leurs rejets.

M. PHILIP met aux voix ce rapport, qui est adopté à l'unanimité.

(délibération n° 87-31)

2.6 - Adaptation du Vème programme. Dérogations données aux maîtres d'ouvrage pour commencement anticipé des travaux

M. PHILIP déclare :

"Pour terminer le point n°2 de notre ordre du jour, il nous reste à examiner, au titre de la rubrique n° 2.6-, une proposition d'adaptation du Vème programme, relative aux dérogations données aux maîtres d'ouvrage pour commencement anticipé des travaux.

M. FABRET, pouvez-vous nous exposer ce point rapidement."

M. FABRET indique que ce qui est proposé est d'officialiser la pratique en ce domaine.

En effet, les travaux objets des demandes d'aides de la part des maîtres d'ouvrage, ne doivent pas avoir été commencés avant toute décision d'aide financière de la commission compétente. Toutefois, pour des cas exceptionnels, une dérogation peut être donnée pour commencement anticipé des travaux.

Il est proposé de modifier le texte en ce sens.

M. COREL n'a pas d'observation concernant cette proposition.

M. CLEVY non plus.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

(délibération n° 87-32)

POIN N° 3 - DOSSIERS PARTICULIERS CONCERNANT LE BUDGET DE 1988

3.1 - Contrats départementaux. Répartition de l'enveloppe annuelle de 1988 entre les départements

M. PHILIP déclare :

"Nous venons donc d'examiner un certain nombre de dossiers particuliers relatifs au Vème programme de l'agence. Je vous propose que nous nous livrions maintenant à la même opération pour le budget 1988.

Deux sous-dossiers vous sont proposés, dont le premier, numéroté 3-1, concerne la répartition 1988 des enveloppes départementales pour les départements ayant passé contrat avec l'agence.

M. FABRET vous avez la parole."

M. FABRET commente ce dossier. Il indique que les règles essentielles fixées antérieurement ont été reprises et que le montant total de l'enveloppe pour 1988 est de 132 MF.

La répartition de l'enveloppe annuelle 1988 entre les départements est approuvée.

(délibération n° 87-33)

3.2 - Compte-rendu des actions menées en 1987 au titre de l'information. Projet de budget 1988.

M. PHILIP déclare :

"Il nous reste à examiner, au titre de la question n°3, le projet de budget "Information" de l'agence pour 1988. Celui-ci, pour des raisons évidentes, n'a pu être soumis à la commission de l'information de votre conseil, puisqu'elle reste encore à être complétée par des membres issus directement du comité de bassin.

M. FABRET, vous avez la parole."

M. FABRET présente ce dossier. Il précise que deux éléments essentiels figurent dans ce dossier : un effort pour l'information en milieu scolaire, et parallèlement une diminution sur l'élaboration de documents techniques. Il souligne que le budget présenté reste en deçà du plafond fixé pour le Vème programme.

M. COREL indique qu'il ne fait pas d'objection sur l'ensemble de la proposition étant entendu que la commission de l'information l'examinera dans le détail.

Le rapport relatif à l'information est adopté à l'unanimité.

POINT N° 4 - PROGRAMME ET BUDGET DE 1988

M. PHILIP déclare :

1/ fixation du taux des redevances

"Il nous reste à examiner un point essentiel de notre ordre du jour relatif à l'adoption du programme et du budget 1988.

Le document proposé a été établi conformément aux principes généraux définis par le précédent conseil d'administration le 30 octobre 1986. Il en résulte la proposition dite "de base" dans le dossier que vous avez sous les yeux, compte tenu bien entendu des ajustements découlant de l'actualisation due à la dérive des prix.

Mais, à la suite de demandes venant de certains maîtres d'ouvrage, il a été jugé utile de proposer une variante, le tout restant dans l'enveloppe fixée par le ministère des Finances, à savoir : augmentation annuelle maximale du produit des redevances au plus égale à l'inflation plus 2 points."

Il rappelle que ce qui avait été accepté par la direction du budget était l'augmentation des produits des redevances correspondant au taux de l'inflation plus 2 %. Enfin, il note la baisse de l'assiette des redevances qui conduit toutes choses égales par ailleurs à une baisse du produit des redevances.

M. FABRET présente les différentes hypothèses envisagées :

- l'hypothèse de base qui conduirait à un produit des redevances égal à 1 066 MF et à l'augmentation des taux des redevances de 3,8 % pour la redevance prélèvement, 3,4 % pour la redevance pollution et 8,3 % pour la redevance R.I.F. ;

- la variante qui conduirait à un produit des redevances égal à 1 072 MF. Cette hypothèse permettrait de faire face à la demande du SIAAP de transférer sur 1988 des financements prévus ultérieurement ;

- une hypothèse plafond qui conduirait à un produit des redevances égal à 1 084 MF et qui représente le maximum d'augmentation autorisée par le ministère de l'Economie et du budget.

M. COREL déclare :

"Ainsi que l'a souligné le directeur de l'agence, le problème central du budget de 1988 réside dans la fixation du programme d'interventions et, plus précisément, du montant des redevances.

De manière très schématique, trois approches peuvent être examinées.

1 - La première approche résulte de l'application stricte des décisions prises par le précédent conseil et aux termes desquelles l'augmentation des taux de redevances ne devait pas excéder le taux d'inflation.

Compte tenu d'un rattrapage de 1,3 % au titre de 1987 et sur la base d'un taux d'inflation prévu pour 1988 de 2,5 %, l'augmentation moyenne des taux de redevance s'élèverait à 3,8 %, ainsi répartie :

- 8,3 % pour la redevance RIF qui n'avait pas été augmentée en 1987 et qui passerait de 12 à 13 centimes
- 3,8 % pour la redevance prélèvement ;

- et 3,4 % pour la redevance pollution.

En fait, compte tenu, d'une part, de l'accroissement du taux de collecte et, d'autre part, de la diminution de l'assiette de la redevance pollution, le produit des redevances augmenterait de 4,5 % et s'élèverait à 1 066 MF.

2 - La deuxième approche retient le plafond autorisé pour le Vème programme par les autorités de tutelle qui ont admis une augmentation du produit des redevances de 2 % par an, en francs constants, c'est-à-dire de 5,8 % (3,8 % + 2 %), ce qui représenterait 1 084 MF pour 1988.

Pour atteindre ce plafond, il serait nécessaire de revaloriser les taux moyens de la redevance de 6,3 % (et non pas seulement de 5,8 %) en raison de la baisse de l'assiette déjà évoquée.

3 - La troisième approche, intermédiaire entre les deux précédentes, tend à abonder les produits de la première approche, de manière à satisfaire la demande du SIAAP, celui-ci ayant besoin, en 1988, d'une A.P. supplémentaire de 100 MF.

Dans cette hypothèse, le produit des redevances devrait atteindre 1 072 MF en 1988, en augmentation de 5,1 % sur 1987.

Il en résulterait une augmentation moyenne des taux de redevance de la première approche de 1 %, à la fois pour la redevance prélèvement qui atteindrait 4,8 % et pour la redevance pollution qui passerait à 4,4 %.

Après discussion -et sous le bénéfice des observations que vous présentera M. le Président RICHARD au titre de représentant des Usagers- les membres présents de la commission des Finances ont marqué leur préférence pour la solution de base qui leur était présentée. Cette solution qui constitue la stricte application des décisions du précédent conseil est celle qui entraîne les augmentations les plus modérées des taux de redevance. Encore, convient-il de souligner que, par le jeu du rattrapage, cette progression serait, en 1988, supérieure de 1,3 % au taux prévu d'inflation.

Je me permets, par ailleurs, d'appeler l'attention du conseil sur les problèmes délicats auxquels il risque d'être confronté dans les prochaines années, du fait de la poursuite prévisible de la baisse de l'assiette (de la redevance pollution notamment)."

M. CHAMBOLLE rappelle qu'un accord pour l'ensemble des agences et pour la totalité du programme avait été obtenu du ministère de l'Economie et du budget pour que l'augmentation du produit des redevances soit au maximum le taux de l'inflation plus 2 %. Il semble qu'une négociation pour l'hypothèse de base serait aisée mais plus délicate pour les hypothèses plus ambitieuses.

Il indique que des négociations pour déterminer le plafond de chaque agence vont avoir lieu prochainement avec la direction de la concurrence et des prix et la direction du budget.

M. FABRET fait l'historique de l'établissement des hypothèses de l'agence relatives aux AP. 1988.

Il indique que les demandes des maîtres d'ouvrage, et notamment celle du SIAAP ne pourront pas être retenues avec le montant des redevances obtenu avec l'hypothèse de base.

M. RICHARD déclare qu'après concertation avec les industriels, il semble raisonnable de retenir l'hypothèse d'une augmentation du taux de base de la redevance pollution de 3,3%.

Il estime que la diminution de l'assiette des redevances ne doit pas être compensée par une augmentation des taux. Il rappelle que le problème de la tarification des zones, momentanément réglé, devra faire l'objet d'une étude de la commission des programmes et de la prospective.

M. MERAUD rappelle la teneur du 9ème plan Etat-Région. Il estime que si l'hypothèse de base est retenue, le programme Seine-propre, pourrait être retardé.

Il souhaite que la péréquation entre les agences qui sera opérée au niveau du ministère de l'Environnement n'aboutisse pas à exclure l'hypothèse intermédiaire présentée par l'agence Seine-Normandie qui réduirait ses possibilités d'intervention. Il se déclare favorable à l'adoption de l'hypothèse intermédiaire.

M. LEPRETRE s'associe aux propos de MM. RICHARD et COREL et indique que le milieu agricole est hostile à toute augmentation.

M. VINCENT remarque que l'hypothèse "variante" est indispensable bien qu'elle pèse sur le prix de l'eau.

M. DESSE estime que compenser la diminution de l'assiette des redevances par une augmentation du taux des redevances sera démotivant pour les industriels et qu'il sera déjà difficile de faire admettre une augmentation du taux de la redevance pollution de 3,3 %.

Il précise que fixer des besoins et tirer à la suite les moyens d'y parvenir est contraire aux habitudes des industriels.

M. MERAUD note qu'il faudra réajuster au prorata des subventions qui seront accordées, le volume des travaux envisagés.

M. ANSART observe que le taux de 3,3 % est un niveau d'augmentation considéré comme élevé par les industriels.

M. GALLEY attire l'attention des membres du conseil d'administration sur le fait que l'hypothèse qui sera retenue devra découler d'une logique pouvant être appliquée les années suivantes.

M. PHILIP demande sur quels critères la variante a été établie.

M. FABRET indique que cette hypothèse a été établie en prenant en compte le taux de l'inflation et les demandes formulées par les maîtres d'ouvrage pour 1988 comparées aux prévisions prises en compte pour l'établissement du Vème programme.

M. CHAMBOLLE remarque que la position des industriels lui paraît celle qui présentera le moins de difficultés avec le budget; il déclare, en revanche ne pas être d'accord sur le plan philosophique avec leur position : il estime que maintenir simplement en valeur cette redevance c'est diminuer son caractère incitatif. Par conséquent, une croissance de la redevance pollution industrielle correspond exactement aux principes et à l'objet même du système des redevances. Il note que la diminution de la pollution des industriels ne résulte pas seulement du taux de la redevance mais aussi de l'effort réglementaire. Il précise que si les industriels entendaient bloquer le rythme de la dépollution en bloquant l'évolution de la redevance, ils en seraient dissuadés par les arrêtés préfectoraux permettant de maintenir un certain rythme de dépollution et, le cas échéant, par une diminution de la participation de l'agence pour faire face à toutes ses demandes.

M. PHILIP met aux voix l'hypothèse de base, celle-ci est adoptée par la majorité (15 voix pour cette hypothèse et 6 contre).

(délibération n° 87-35)

2 - Budget de l'agence pour 1988

M. FABRET présente le budget de l'agence prévu pour 1988. Il indique qu'à la suite de discussions avec M. le Contrôleur financier, le budget de fonctionnement sera réduit de 500 000 F et que des propositions détaillées seront proposées ultérieurement.

M. COREL déclare :

Le budget doit permettre d'assurer le fonctionnement de l'agence tout en respectant les directives gouvernementales.

Depuis la réunion de la commission des Finances, les contacts se sont poursuivis entre le directeur de l'agence et le Contrôleur financier afin de réaliser cette double exigence.

Le directeur vient de vous en présenter les conclusions.

La commission des finances n'a pu être saisie. Mais, pour ce qui me concerne, en qualité de Président de la commission, je donne un avis favorable à l'adoption du projet amendé qui vous est soumis."

M. CLEVY donne un avis favorable au projet de budget présenté.

Le budget est adopté à l'unanimité
(délibération n° 87-34)

POINT N° 5 - QUESTION DIVERSE

Mise en vente des terrains appartenant à l'agence financière de bassin Seine-Normandie sis à Boutigny-sur-Essonne et Méréville (91).

M. PHILIP déclare :

"Au titre des questions diverses, il nous est proposé de revendre un terrain appartenant à l'agence, situé à Boutigny-sur-Essonne. Celui-ci avait été le support, vers 1974, d'une expérimentation de culture de cresson sous serre visant à réduire les prélèvements d'une des cressi-cultures de la vallée. Cette expérimentation n'ayant pas donné, au plan économique, des résultats satisfaisants, il paraît inutile que l'agence conserve ces terrains."

La proposition est adoptée à l'unanimité
(délibération n° 87-36)

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
